

ARRETE DU MAIRE

N° 4431/2020

Le Maire de la commune d'OBERHAUSBERGEN,

- VU** La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants,
- VU** le plan de lutte contre le COVID-19 et notamment le passage au « stade 3 » décrété par le gouvernement français en date du 14 mars 2020,

CONSIDERANT que pour limiter la diffusion du COVID-19 sur le territoire, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité et la santé des usagers des espaces publics communaux.

ARRETE

Article 1 : **A compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre seront fermés au public :**

- L'aire de jeux du Wasserloch située rue du Moulin ;
- Le city-stade dans la Zone de Loisirs située entre la rue de la Paix et la rue du Moulin ;
- L'aire de jeux située rue du Général de Gaulle (derrière la Mairie) ;
- Le jardin de l'Ilot situé rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels, *par courriel*,
- M. le Chef des Sapeurs Pompiers Volontaires d'Oberhausbergen, *par courriel*,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim, *par courriel*,
- Archives de la Mairie

Fait à Oberhausbergen, le 16 mars 2020

Le Maire,
Cécile DELATTRE

